

ARRÊTÉ NO. 258

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE CONSTRUCTION DE CARAQUET

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no. 193 intitulé «Arrêté de construction de Caraquet» est modifié :
 - a) en abrogeant le paragraphe 1.11.4 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« 1.11.4 Les coûts de permis pour obtenir un permis d'aménagement et de construction pour un bâtiment ou une construction sont de 25,00 \$ plus 5,00 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ du coût estimatif (main-d'œuvre et matériaux inclus). »
 - b) en ajoutant après le paragraphe 1.11.6, le paragraphe suivant :

« 1.11.7 Lorsqu'une demande de permis est présentée après le début des travaux, les coûts correspondent au double des droits prévus au paragraphe 1.11.4 du présent arrêté. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux demandes présentées pour le remplacement d'une construction accessoire existante. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

29 MARS 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

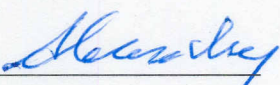
29 MARS 2010

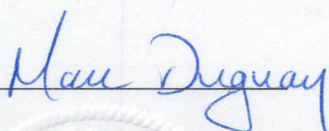
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

19 AVRIL 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption :

19 AVRIL 2010


Maire, Antoine Landry


Secrétaire municipal, Marc Duguay

*This instrument purports
to be a copy of the original
registered or filed in the
Gloucester County
Registry Office New Brunswick*

28616788
Number-numéro

*Exemplaire présenté comme
copie conforme à l'instrument
intégré au dépôt au
bureau d'enregistrement du
comté de Gloucester Nouveau
Brunswick*

22 avril 2010
Date